

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour 2024**

**Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :**

- Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président de la Communauté d'agglomération ;
- Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie de la caisse principale ou des caisses annexes, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération contracte auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie de 5 000 000,00€ (cinq millions d'Euros).

Principales caractéristiques du prêt :

Préteur	La Banque Postale
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximal	5 000 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	€STR + marge de 0,69 % l'an
Base de calcul des intérêts	Exacte/360
Commission d'engagement	0,05% (soit 2 500€)
Commission de non utilisation	0,00% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%  0,05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%  0,10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur 100%  Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

**Article 2 :** De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement des intérêts de cette ligne de trésorerie.

**Article 3 :** De signer le contrat de prêt.

**Article 4 :** De porter la présente décision à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le **présente décision qui sera :**

ID : 056-200067932-20241126-20241-BF

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le

26/11/24

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le :